

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

- Lors d'une séance extraordinaire tenue le 10 octobre 2024, le conseil de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons a adopté un projet de règlement intitulé « **Premier projet de règlement numéro 2024-04 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-06 de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons** ».
- Une assemblée publique de consultation aura lieu le **mercredi, 6 novembre 2024**, à 18h00, à la salle communautaire de la Maison LeGrand. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement, les conséquences de son adoption et de son entrée en vigueur. Les personnes et organismes qui le désirent pourront s'exprimer lors de cette assemblée publique.
- Le projet de règlement numéro 2024-04 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
- Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 494, route 132, à Port-Daniel-Gascons, aux heures normales d'ouverture.

RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le projet de règlement a pour objet :

Le présent règlement a pour objectif d'autoriser les habitations comprenant trois (3) logements dans la zone 53-H du plan de zonage. De plus, il a pour objectif de créer une nouvelle zone agro-forestière à même la zone 30-Af et d'y autoriser l'usage « A1 – Agriculture sans élevage » ainsi que les « services d'entreposage de marchandises ». Enfin, le présent règlement a pour objectif de modifier la définition de certaines typologies d'habitations et d'en ajouter d'autres, et ce, à l'index terminologique du règlement de zonage.

Donné à Port-Daniel-Gascons, ce 23^e jour du mois d'octobre 2024 (23-10-2024)



Yan Ritchie
Directeur général et greffier-trésorier